

N° de division : 02-Québec
N° de cour : 200-11-028472-234
N° de dossier : 43-2926460

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :
GROUPE DISTRIBUTION DULAC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. GROUPE DISTRIBUTION DULAC INC. (la « Débitrice ») fut fondée et a débuté ses activités en décembre 2016. Elle œuvrait dans le domaine de l'importation et distribution de matériel industriel plus particulièrement dans la vente de systèmes de chauffage et climatisation. L'unique administrateur de ladite société était M. Jean-Sébastien Dulac-Talbot, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 28^e jour de mars 2023, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la **Débitrice** attribue les difficultés financières à son manque d'expériences dans la gestion qui ont mené à un nombre significatif de problématique avec les autorités régissant le secteur d'activité dans laquelle la compagnie évoluait. De plus, la direction de la débitrice décrit l'absence de personnel compétente interne pour la portion comptabilité, ce qui a mené à différent problème avec les autorités fiscale compétente. Le manque d'expérience de l'équipe de gestion, ainsi que l'absence d'expertise interne en comptabilité expliquent ce qui a mené l'entreprise à faire face à des défis insurmontables.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
40% des actions de "9361-0822 Québec Inc.	1	0	*

-
- * Le syndic devra procéder à l'analyse de la valeur de la participation minoritaire dans une entreprise privé et fera rapport aux inspecteurs.

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : Novembre 2022
7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.

8. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à Versa Bank.
 9. Le syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la Débitrice.
 10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D Procédures judiciaires

11. Le syndic a donné un avis de suspension des procédures dans le dossier de cour 350-32-700846-225 à Couture Logistique Inc., Alexis Flamand, Jocelyne Parent, Marco Poulin et Pascal Gagné, huissier, sur un avis de vente sous contrôle de justice sur des actifs n'appartenant pas à la débitrice.

Le syndic a donné un avis de suspension des procédures dans le dossier de cour 200-22-091329-227 à Couture Logistique Inc.

Le syndic a donné un avis de suspension des procédures dans le dossier de cour 200-32-070414-205 à Alexis Flamand.

Le syndic a donné un avis de suspension des procédures dans le dossier de cour 200-32-706752-218 à Jocelyne Parent.

Le syndic a donné un avis de suspension des procédures dans le dossier de cour 200-02-068290-222 à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail.

Le syndic a donné un avis de suspension des procédures dans le dossier de cour 200-22-091159-210 à Wolseley Canada Inc.

Le syndic a donné un avis de suspension des procédures dans le dossier de cour 500-22-276315-234 à Médiaqmi Inc. et Paquette & Associés Huissiers de justice.

Le syndic a donné un avis de suspension des procédures dans le dossier des Petites créances 200-32-707452-214 à Nancy Forget.

SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	Ø	72 516.74
Créanciers non garantis	643 659.47	270 405.91
Employés - PPS (Programme de Protection des Salariés)	Ø	Ø

SECTION F Réclamations garanties

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
NIL	(\$) Ø	
TOTAL	72 516.74	

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

14. Considérant que la valeur de l'actif de la compagnie est presque nulle, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le syndic n'a pas lieu de croire, en date des présentes, à l'existence de transactions qui seraient révisables. Le syndic révisera tout de même les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant. De plus, le syndic portera une attention particulière aux cessions de crédit baux qui sont survenu en 2022.

SECTION I Autres sujets

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Québec, édition du 8 avril 2023.
17. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
18. Les honoraires et déboursés de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À LONGUEUIL, ce 18^e jour d'avril 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Groupe Distribution Dulac Inc.
et non en son nom personnel


Jean-François Cliche, CIRP, SAI
Vice-président Principal
Responsable de l'actif